

## CHAPITRE III.

### PARTIE III. - VETEMENTS

- **Réglementation générale pour la protection du travail :**

Voyez le site Internet du SPF Emploi et Travail : [www.meta.fgov.be](http://www.meta.fgov.be)

Notamment :

- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail (M.B. 18.09.1996)
- La circulaire du 7 juin 2002 relative au bien-être au travail dans les services publics soumis au statut syndical déterminé par l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités. (M.B. 15.06.2002)
- **Appareils de protection respiratoire** – Appareils de protection respiratoire autonomes à circuit ouvert, à air comprimé – Exigences, essais, marquage. voir la norme NBN EN 137 : 1993<sup>1</sup>
- **Achats d'équipement avec ou sans l'aide de l'Etat** (casques et vestes de feu)<sup>2</sup>
- **Casques de sapeurs pompiers** voir la norme NBN EN 443 : 1997
- **Equipements de protection individuelle**
- **Tenue de sortie**
- **Tenue de service**
- **Vêtement de protection chimique** : C.M. du 18.12.1992
- **Vêtements de protection pour sapeurs pompiers – Exigences de performance pour les vêtements de protection pour la lutte contre l'incendie.** (Tenue de feu – il n'y a pas de circulaire au sujet de cet équipement) voir la norme NBN EN 469 : 2006

---

<sup>1</sup> Les normes peuvent être acquises auprès de :

**Institut belge de normalisation (IBN)**

avenue de la Brabançonne, 29  
1000 BRUXELLES - BELGIQUE  
Tél. : + 32 2 738 01 11  
Télécopie : + 32 2 733 42 64  
e-mail : [info@ibn.be](mailto:info@ibn.be)  
site internet : <http://www.ibn.be>

<sup>2</sup> Les notices techniques peuvent être obtenues auprès de la direction générale de la Sécurité civile – Direction du matériel : [marc.looze@ibz.fgov.be](mailto:marc.looze@ibz.fgov.be)